

P&V Assurances Vie Collectives

Désignation des bénéficiaires

Prière de répondre en MAJUSCULES à toutes les questions de manière complète et correcte. Nous vous remercions de votre collaboration.

Organisateur

Assurance de Groupe **E** _____ Organisateur

Affilié

N° de police(s) _____

Nom (de jeune fille pour les femmes mariées) _____

Prénom _____

Etat civil _____

Désignation des bénéficiaires en cas de décès

Dispositions réglementaires

< ... Le bénéfice des contrats est attribué par priorité :

- au conjoint de l'affilié qui n'est pas séparé de corps ni divorcé, ni en instance judiciaire de séparation de corps ou de divorce, ou le cohabitant légal de l'affilié.
Si le conjoint n'est pas nommé désigné comme bénéficiaire, le bénéfice est attribué à la personne qui a cette qualité lors du décès.
- à défaut, ses enfants dont la filiation est légalement établie et ses enfants adoptifs, par parts égales ou par représentation, leurs descendants.
- à défaut, toute personne physique désignée dans le contrat par l'affilié;
- à défaut, la succession de l'affilié, à l'exception de l'Etat.
- à défaut, le capital sera versé intégralement dans le Fonds de Financement institué dans le cadre de l'assurance de groupe.

Des dérogations à titre individuel sont possibles à la demande de l'affilié.

Pour être opposable à la Société, la modification de l'attribution bénéficiaire doit être signifiée par écrit... >

Par nom (seulement si vous voulez déroger aux dispositions réglementaires ci-dessus)

Nom & prénom	Date de naissance	Adresse	Attribution à concurrence de
	__/__/____		____, ____ %
	__/__/____		____, ____ %
	__/__/____		____, ____ %
	__/__/____		____, ____ %

A défaut

.....

.....

.....

.....

.....

Protection des données

Dans le cadre de la gestion de votre assurance de groupe, P&V Assurances SCRL, dont le siège social se situe à 1210 Bruxelles, rue Royale 151, collecte et traite les données personnelles et cela, en sa qualité de responsable du traitement. Ces données sont traitées avec la plus grande discrétion et uniquement par les personnes habilitées à le faire.

Vous trouverez de plus amples informations relatives au Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans les conditions générales de votre assurance de groupe. Vous pouvez consulter la politique relative à la protection de la vie privée de P&V Assurances SCRL sur www.pv.be/privacy.

La présente désignation dûment signée ne porte que sur la partie des garanties qui n'a pas fait l'objet d'une mise en gage, d'une avance sur prestations ou de l'affectation de la valeur de rachat à la reconstitution d'un crédit hypothécaire et dont le bénéfice n'a pas été accepté.

Fait à _____, le __ - __ - ____

Signature **certifiée sincère et véritable** de l'affilié,

Signature **certifiée sincère et véritable** du bénéficiaire précédent,

(uniquement à signer si le bénéfice a été accepté par le bénéficiaire précédent dans le passé, c.-à-d. il a signé la clause bénéficiaire pour acceptation)

Acté le __ - __ - ____ par La Société, P&V ASSURANCES SCRL